

Compte rendu de séance
Conseil Municipal du 11 avril 2019

Le 11 avril 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chailly-en-Gâtinais s'est réuni en session ordinaire, sur convocation du 29 mars 2019, sous la présidence de Mr PETIT Ivan, Maire.

Étaient présents : COFFINEAU Philippe, MAROIS BOURILLON Danielle, adjoints, NOREST Frédérique, RUFFELAERE Frédéric, COILLE André, CARRE VASSEUR Gaëlle, PROCHASSON Laurence, MARCUEÏZ Dominique

Absent excusés: GASNIER Agnès, FALZON Yvan (pouvoir donné à COILLE André), FORITE Emmanuel

Absent :

Secrétaire de séance : COILLE André

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 février 2019

Il n'y a pas de corrections à apporter, le compte rendu de la séance du 21 février 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

Délibération pour dissolution du CCAS

En application de l'article L.123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale est facultatif dans les communes de moins de 1 500 habitants. Suite à la décision favorable en réunion de CCAS le 25 mars 2019, de dissoudre le CCAS, le Conseil Municipal accepte également cette dissolution et transfère le budget CCAS dans celui de la commune. Le CCAS continuera de fonctionner en commission.

Délibération pour intégration de l'excédent budget CCAS

La commission CCAS a approuvé le compte administratif du CCAS en date du 25 mars, ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement 2018 de 1 217,44€ et un résultat de clôture de 4 644,87€, après en avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité d'intégrer au budget primitif 2019, la somme de 4 644,87€.

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2018– Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur André COILLE, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses :	384 563,57€
Recettes	466 228,62€
Excédent antérieur reporté	467 236,53€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	548 901,58€

Investissement

Dépenses	501 783,96€
Recettes	25 162,35€
Excédent antérieur reporté	45 443,25€
Soit un déficit sur l'exercice cumulé de	- 431 178,36

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2018 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-11, vu l'instruction comptable M14, considérant que le résultat de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

431 178,36€ en déficit d'investissement reporté au 001
431 178,36€ en recettes d'investissement au compte 1068
122 368,09€ en excédent de fonctionnement 002
Adopté à l'unanimité

Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le receveur du Trésor Public et que le compte de gestion établi est conforme à celui du compte administratif de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion du budget Assainissement de la Commune pour l'exercice 2018, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Approbation du compte administratif 2018 – Budget Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire. Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur André COILLE, doyen de l'assemblée, désigné président de séance présente le rapport. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

Exploitation

Dépenses	62 786,34€
Recettes	77 031,34€
Excédent antérieur reporté	58 277,73€
Soit un excédent sur l'exercice cumulé de	72 522,73€

Investissement

Dépenses	63 394,14€
Recettes	58 903,03€
Déficit antérieur reporté	- 8007,03€
Soit un déficit sur l'exercice cumulé de	-12 498,14€

Adopté à l'unanimité

Affectation du résultat 2018 – Budget Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994, vu l'instruction comptable M49, considérant que le résultat de fonctionnement est affecté par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exercice 2018 de la façon suivante :

72 522,73€ en recettes d'exploitation au compte 002
12 498,14€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
12498,14€ en dépenses d'investissement au 001.

Vote des taux TH-TFB-TFNB - Année 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la loi de Finances, vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition de la taxe professionnelle et des taxes additionnelles (taxe d'habitation et taxes foncières) et

des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019 ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux
Le produit fiscal attendu sera le suivant :

Bases notifiées	Taux	Produit fiscal attendu
TH : 8917 100€	10,50 %	96 296€
TFB : 540 400 €	16,50 %	89 166€
TFNB : 41 200 €	49,45 %	20 373 €
TOTAL		205 835€

Vote des subventions

Monsieur le Maire fait remarquer que pour ce vote il faut tenir compte d'un éventuel conflit d'intérêt les Conseillers Municipaux qui sont membres de bureau d'association ne prendront donc pas part au vote.

Pour les subventions communales :

Saint Aignan	400€	AAPPMA	350€
ASC	1200€	AAC	400€
Coopérative scolaire Chailly	320€	Chailly Loisirs 2	400€
Associations parents d'élèves	200€	Coopérative scolaire Thimory	280€
Les Canaloux	1400€		

Subventions extérieures :

AFAAM	30€	SEPAB Bellegarde	30€
BTP CFA	30€	US Lorris	50€

Le Conseil Municipal se prononce de la façon suivante : 3 abstentions, 1 contre, 6 pour.

Budget Principal - Examen du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 14, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de : 554 311,00€
- en section d'investissement à la somme de : 955 467,00€

Budget Assainissement - Examen du Budget Primitif 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants , et L 2311 à L 2343-2, vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

- en section de fonctionnement à la somme de : 145 523,00€
- en section d'investissement à la somme de : 120 892,00€

Vote des tarifs Budget Assainissement 2019

Après examen il est proposé de ne pas modifier les tarifs assainissement, ils sont donc fixés à :

forfait annuel : 85€ TTC

Part assise sur la consommation : 1,15€ TTC le M3,

les principes de prorata sont maintenus tel que décidés par délibération du 7 juillet 2006.

Questions et informations diverses

- Élections Européennes le 26 mai 2019, préparation du bureau.
- Mise à disposition du terrain du Canal à l'association les Canaloux pour 3 années.
- Rézo Pouce est un dispositif d'autostop organisé, il permet aux conducteurs et aux passagers de s'arrêter sur un arrêt matérialisé, ceci grâce à une application. La commune vient de s'inscrire, l'emplacement choisi est l'abri bus route de Thimory.
- « Panneau Pocket », Monsieur le maire propose d'adhérer à ce système qui grâce à une application, sur

smartphone ou sur tablette, permet de consulter les informations diverses de la commune, le montant d'adhésion est de 130 euros par an. Le Conseil Municipal accepte.

- Suite à un rendez-vous avec Orange en vue d'installer un pylône, la commune a proposé le chemin des vallées.

Tour de table :

Philippe COFFINEAU, pour le Chemin de la Grouelle, les devis ont été précisés, la décision sera prise en réunion maire-adjoints.

Danielle MAROIS BOURILLON demande l'organisation d'une réunion avec la CCCFG pour donner les informations concernant la mise en place du PluiH.

Fin de conseil à 23h

Prochain conseil le 23 mai 2019.